



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maison de retraite de Saint-Amand-les-Eaux

Question orale n° 1198

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait que, depuis 1987, le centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux attendait l'humanisation d'une partie de la maison de retraite. Après une première déprogrammation, celle-ci est enfin programmée en 1995 dans le cadre du plan Etat-region. Après quatorze mois de travaux, un nouveau bâtiment d'une capacité de soixante-quinze lits remplace l'ancien hospice, et la nouvelle maison de retraite aurait du ouvrir ses portes en cette fin d'année 1996 ; aurait du, car le bâtiment restera vide, faute d'avoir pu l'équiper. En effet, si la région a bien pris un arrêté de subvention dès le mois de juillet 1996 pour l'équipement, et la ville de Saint-Amand-les-Eaux verse sa participation de 10 %, l'Etat a décidé de reporter sa participation faute de moyens. A moins de considérer cette subvention de l'Etat comme colossale, puisqu'elle se montait à exactement 341 800 francs, personne ne peut comprendre une telle attitude. Pourtant, dès le 13 décembre 1995, le conseil d'administration, par délibération, avait rappelé la nécessité d'inscrire ce crédit dans le cadre de l'enveloppe 1996 du plan Etat-region. Ainsi, le centre hospitalier dispose-t-il actuellement d'un bâtiment neuf répondant parfaitement aux normes de sécurité, qui devra être chauffé et qui se dégradera faute d'occupation, pendant que les soixante-dix personnes âgées seront hébergées dans des salles communes, sans commodité, et dans des bâtiments vétustes ne correspondant pas aux normes de sécurité, puisque, dès le 3 février 1995, la commission de sécurité d'arrondissement recommandait sa fermeture. La ville, le conseil d'administration du centre hospitalier dégagent toute responsabilité devant cette situation inacceptable. Il lui serait donc reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

M. le président. M. Alain Bocquet a présenté une question no 1198.

La parole est à M. Alain Bocquet, pour exposer sa question.

M. Alain Bocquet. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, c'est non seulement en tant que député et maire, mais aussi en tant que président du conseil d'administration du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux que j'appelle votre attention sur des lourdeurs administratives qui nous préoccupent.

Depuis 1987, le centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux attendait l'humanisation d'une partie de la maison de retraite. Après une première déprogrammation, celle-ci fut enfin programmée en 1995 dans le cadre du plan Etat-region. Après quatorze mois de travaux, un nouveau bâtiment d'une capacité de soixante-quinze lits remplaça l'ancien hospice particulièrement vétuste. La nouvelle maison de retraite, flambant neuve, aurait du ouvrir ses portes en cette fin d'année 1996. J'emploie le conditionnel car le bâtiment restera vide faute d'avoir été équipé - il serait scandaleux qu'une telle situation se prolonge, vous en conviendrez.

En effet, si la région Nord - Pas-de-Calais a bien pris un arrêté de subvention dès le mois de juillet 1996 pour l'équipement et si la ville de Saint-Amand-les-Eaux a versé sa participation de 10 %, l'Etat a décidé de reporter la sienne, faute de moyens nous dit-on. Or on ne peut pas dire que la subvention d'Etat annoncée était colossale puisqu'elle s'élevait à exactement 341 800 francs. Dès le 13 décembre 1995, le conseil d'administration du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, par délibération, avait rappelé la nécessité

d'inscrire ce credit dans le cadre de l'enveloppe 1996 du plan Etat-region.

Ainsi le centre hospitalier dispose-t-il actuellement d'un batiment tout neuf repondant parfaitement aux normes de securite, qui devra etre chauffe et qui va se degrader faute d'occupants, tandis que soixante-dix personnes agees continueront d'etre hebergees dans des salles communes, sans commodite, et dans des batiments vetustes ne correspondant pas aux normes de securite puisque la commission de securite d'arrondissement preconisait leur fermeture des le 3 fevrier 1995.

Monsieur le secretaire d'Etat, cette situation ne peut plus durer. Le conseil d'administration, la direction du centre hospitalier, les residents et leurs familles ainsi que toute la population de Saint-Amand-Les-Eaux attendent que vous la debloquiez, ce que vous avez le pouvoir de faire. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir me faire connaitre les dispositions que vous comptez prendre pour remedier a cette situation ubuesque mettant en danger la securite des personnes agees.

M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale.

M. Herve Gaymard, secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale. Certaines operations d'humanisation des hospices du departement du Nord inscrites dans la programmation regionale ne pourront etre financees en 1996. C'est le cas de la maison de retraite du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, dont l'equipement doit etre finance par l'Etat a hauteur de 512 700 francs.

Il convient de preciser que, dans le cadre du contrat de plan Etat-region, le choix des operations a financer au titre de la programmation annuelle est arrete conjointement et fait l'objet d'un suivi concerté entre le prefet de region et le president du conseil regional, en fonction des credits disponibles et de l'etat d'avancement des projets.

S'agissant du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, afin de ne pas retarder la mise en fonctionnement de la nouvelle structure, la direction departementale des affaires sanitaires et sociales du Nord a envisage, en liaison avec les services de la prefecture, une derogation a l'article 10 du decret du 10 mars 1972 permettant l'acquisition du materiel des 1996, avant la notification de l'arrete de subvention qui ne pourra intervenir que dans quelques semaines, en 1997, dans la mesure des credits disponibles. L'article 10 du decret du 10 mars 1972 precise, en effet, que, «sauf decret ou arrete contresigne par le ministre de l'economie et des finances, la decision attributive de subvention doit etre prealable au commencement d'execution de l'operation a subventionner».

Cette procedure derogatoire permettrait l'acquisition de l'equipement necessaire grace a une avance de financement assuree par les fonds propres de l'etablissement ou par un pret attribue par le departement dans l'attente de la subvention de l'Etat qui arriverait tres rapidement, des le debut de l'annee 1997. L'etablissement a ete invite a déposer une demande en ce sens, mais il n'a pas souhaite a ce jour utiliser la procedure derogatoire. C'est pourtant le seul moyen de realiser les derniers investissements necessaires sans attendre les credits de 1997.

Tels sont, monsieur le depute, les elements d'information que je voulais vous apporter en reponse a cette question juridiquement et financièrement complexe, mais humainement tres importante. La procedure derogatoire prevue par le decret de 1972 devrait permettre de remedier a une situation que vous-meme avez qualifiee d'ubuesque.

M. le president. La parole est a M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le secretaire d'Etat, j'ai bien note que l'Etat confirmait sa subvention de 512 700 francs. Cela etant, il est exact que le conseil d'administration du centre hospitalier eprouve une grande reticence a appliquer la procedure derogatoire, c'est-a-dire a realiser cet equipement sans obtenir le versement immediat de la subvention.

Le budget global ne permettant pas de tout financer en meme temps, cela aurait en effet pour consequence de retarder, par exemple, le transfert des lits de psychiatrie. Or les malades relevant de cette discipline sont actuellement hospitalises a Armentieres, ville situee a environ une heure de Saint-Amand-les-Eaux par l'autoroute, ce qui les prive pratiquement de toute visite de leurs parents et amis, compte tenu de la situation de precarite dans laquelle se trouvent de nombreuses familles de l'Amandinois, region durement touchee par le chomage.

De plus, cette avance de fonds aggraverait les difficultes de tresorerie du centre hospitalier, qui ne peut assurer des delais de paiement corrects a ses fournisseurs que grace a l'excédent de sa section d'investissement. En effet, le fonds de tresorerie de 6 millions de francs a ete totalement absorbe, en 1996, par le passage a la dotation globale et le non-paiement des titres de recettes dues par les caisses d'assurance maladie a cette date.

Nous allons reexaminer, en fonction de votre reponse, les dispositions a prendre. Il est sur que nous ne pouvons pas entamer l'annee nouvelle avec un etablissement neuf qui ne pourrait recevoir aucune personne agee, faute d'equipements. Je compte donc sur vous pour nous aider a resoudre dans un delai assez bref ce probleme tres preoccupant, et je vous en remercie des a present.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1198

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 1996, page 7586

Réponse publiée le : 4 décembre 1996, page 7825

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 27 novembre 1996